

RÈGLEMENT DES 10 km DE PUGET-VILLE 2025

La course sus nommé « 10 km de Puget-Ville », comprenant un 5km et un 10km, est organisés par le Club Athlétique Pugétois (C.A.P.).

La course aura lieu le vendredi 15 août 2025 avec un départ commun à 19h00.

Article 1 : Description générale :

Épreuves à allure libre chronométrée, ouverte aux licenciés et aux non licenciés à partir de la catégorie Cadet (2008-2009) pour le 5 km et le 10 km.

Courses enfants à allure libre non chronométrée de la catégorie Éveil à Minime.

Les épreuves ne sont pas ouvertes aux handisports et à la marche nordique.

Article 2 : Distance :

Les distances sont d'environ 5,3 km et 10 kilomètres.

Courses enfants	Éveil (2016 à 2018) : 800 mètres (1boucle)
	Poussin (2014 à 2015) : 1,6 km (2 boucles)
	Benjamin (2012 à 2013) : 2,4 km (3 boucles)
	Minime (2010 à 2011) : 2,4 km (3 boucles)

La course « 10 km de Puget-Ville » est inscrite au calendrier des courses hors-stade, Challenge départemental RUNNING du Var 2025.

Article 3 : Départ et arrivée :

Départ : Montée du Félibrige devant le stade Crozet.

Éveil et Poussin : 18h

Benjamin et Minime : 18h15

5 km et 10 km : 19h

Arrivée : Au niveau de la contre allée de la salle Jean La tour.

Article 4 : Tarifs d'inscriptions :

Les droits d'inscriptions sont fixés à 10€ pour le 5 km et 15€ pour le 10 km (respectivement 13€ et 18€ le vendredi 15 août 2025 en fonction des places restantes disponibles par chèque ou en espèces).

Tarif de groupes : 10 inscrits = 1 gratuit.

Pour les inscriptions groupées clubs, veuillez-vous rapprocher par mail :

cap.pugetville83390@gmail.com

avant le 1 août 2025.

Article 5 : Inscriptions :

Par Internet en ligne : <https://www.kms.fr/>

Les inscriptions s'effectuent sur www.kms.fr dans la limite des places disponibles.

Salle Jean La Tour : Puget Ville : le vendredi 15 août 2025 de 15h à 18h30 dans la limite des places restantes disponibles.

Une inscription doit comprendre :

- Une autorisation parentale pour les concurrents mineurs
- Un document attestant que vous pouvez participer, c'est-à-dire :
 - Une photocopie de la licence (en cours de validité) F.F.A. Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass « j'aime courir ».
 - L'attestation du Parcours Prévention Santé : <https://pps.athle.fr/> Plus d'informations sur le P.P.S. : <https://support-pps.athle.fr/support/home>

Pour les inscription adulte le jour de la course :

- Le document d'inscription rempli et signé
- Le chèque à l'ordre de « C.A. Puget-Ville » (sous présentation d'une carte d'identité) ou des espèces (prévoir l'appoint)

Le jour de la course pour les enfants (jusqu'à 10 min avant le début de la course) :

- Le document d'inscription rempli et signé
- L'autorisation parentale

Annulation et remboursement :

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION KMS

Au moment de votre inscription en ligne sur le module kms.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, report...)

Pour toute demande d'annulation et de remboursement, l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical daté et envoyé avant *la date de clôture des inscriptions*.

Article 6 : Dossards :

Ils seront remis aux concurrents une fois vérification faite de l'ensemble des documents demandés : Bulletin d'inscription, parcours prévention santé (qui sera conservé par l'organisateur) ou licence fédérale, paiement des droits d'inscription et autorisation parentale (si nécessaire) ; et sur présentation d'une pièce d'identité.

- Le Jeudi 14 août 2025 de 15h00 à 18h30 au Stade René Crozet de Puget-Ville ;
- **Le jour de la course, de 15h00 à 18h30 à la salle Jean Latour de Puget-Ville**

Prévoir quatre épingles pour fixer le dossard, les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Le dossard devra être porté en entier et sur le devant du buste.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur les bulletins d'inscription. Ils se réservent le droit d'exclure, sans remboursement les contrevenants.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit (sauf voir paragraphe « transfert de dossards »). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne (sans respecter les conditions du paragraphe « transfert de dossards »), sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Transferts de dossards :

Les transferts de dossard sont autorisés jusqu'au 13/08/2025. Le transfert est à réaliser directement dans votre fiche d'inscription en ligne sur le site KMS. Aucun mouvement financier ne sera effectué sur la plate-forme. Votre dossard et les options réservées seront transférés au nouveau coureur. Ce transfert est irréversible et ne peut être transféré à nouveau.

Article 7 : Certificat médical:

-Licenciés Fédération Française d'Athlétisme : présentation obligatoire de la licence de l'année 2024/2025 lors de l'inscription.

-Non licenciés à la fédération française d'athlétisme :

- **Parcours Prévention Santé** : <https://pps.athle.fr/> (plus d'informations : <https://support-pps.athle.fr/support/home>)

Tout athlète s'inscrivant sous un nom de club sans présenter la licence fédérale sera considéré comme athlète « non licencié ». A ce titre, il devra fournir un P.P.S.

Article 8 : Accord Parental pour les mineurs :

Les parents doivent signer l'accord parental figurant sur le bulletin d'inscription.

Article 9 : Participants :

La présence de suiveurs en roller, en vélo ou tout autre moyen de locomotion non motorisé est autorisé tout en veillant à ne pas gêner la bonne course des participants.

La circulation n'étant pas neutralisée sur la totalité du parcours, les concurrents sont tenus de respecter le code de la route, sauf indication contraire d'un membre de l'organisation ou spécificité du parcours de la course, et d'emprunter les couloirs réservés aux coureurs si présents.

Article 10 : Parcours :

Constitué d'une boucle. Itinéraire balisé par des rubalises, marquage au sol et sur des panneaux indiquant certains kilomètres.

Circulation des concurrents assurée par la Police Municipale et jalonneurs.

Article 11 : Fin de course :

La fin de l'épreuve est prévue à 20h30.

Au-delà de cet horaire, l'organisation rouvrira progressivement la circulation. Les coureurs seront invités à regagner l'arrivée par le chemin le plus court en respectant le code de la route. Ils seront de ce fait considérés « hors courses ». Une personne de l'organisation fermera la course derrière le dernier concurrent.

A 19H40, les concurrents ne se trouvant pas au niveau du 1^{er} point de ravitaillement située au kilomètre 3,5 km seront considérés comme « hors courses ». Ils seront redirigés vers l'arrivée par le chemin le plus court.

Article 12 : Ravitaillement :

2 ravitaillements de boissons seront installés sur le parcours, au kilomètre 3,5 et au kilomètre 7. A l'arrivée, un ravitaillement boisson et solide sera installé.

Article 13 : Service Médical :

Assuré par des secouristes de « Le geste qui sauve » de Tourves.

Article 14 : Classements et Récompenses :

Un lot sera offert à tous les athlètes pour toute inscription définitive :

De plus, seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (femme et homme) de la course.
- Les premiers de chaque catégorie (pas de cumul).

La remise des prix s'effectuera après le dernier concurrent ou au plus tard à partir de 20 heures 30.

Article 15 : Catégories d'âges :

Les catégories d'âge 2025 (valable jusqu'au 31 août 2025), ces catégories changeront le 1^{er} septembre 2025.

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters	MA	1990 et avant
Seniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009
U16 / Minimes	MI	2010 et 2011

U14 / Benjamins	BE	2012 et 2013
U12 / Poussins	PO	2014 et 2015
Éveil Athlétique	EA	2016 à 2018

CATÉGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1990 - 1986
	M1	1985 - 1981
	M2	1980 - 1976
	M3	1975 - 1971
	M4	1970 - 1966
	M5	1965 - 1961
	M6	1960 - 1956
	M7	1955 - 1951
	M8	1950 - 1946
	M9	1945 - 1941
	M10	1940 et avant

Article 16 : Résultats :

Ils seront affichés à l'arrivée sur un panneau au fur et à mesure et seront visibles sur Internet :

Sites : <https://www.kms.fr/> - <http://cap-pugetville.fr/>

Facebook.com : <https://www.facebook.com/cappuget>

Article 17 : Parking :

Des stationnements gratuits sont situés au niveau du départ (champs). Différents parkings gratuits dans la partie sud de Puget-Ville sont disponible (Boulodrome, service technique, Aire de covoiturage le long de la R.D. 97.

Article 18 : Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les services de sécurité prendront les dispositions pour garantir la protection la plus efficace mais rappellent aux concurrents qu'ils sont tenus de respecter le code de la route.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats ou futurs, le vol et les conséquences consécutives à de fausses déclarations.

Les organisateurs et les secouristes pourront arrêter tout participant en mauvaise condition physique apparente.

Articles 19: Contestations :

En cas de contestation, l'organisateur se réserve le droit de trancher tout litige dans le sens du règlement. La participation à l'épreuve suppose l'acceptation du présent règlement.

Article 20 : Renseignements :

Téléphone au 06 79 65 68 04 - 06 95 08 51 38 (pas d'inscription par téléphone).

Article 21 : C.N.I.L. :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 22 : Droit à l'image :

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs des 10 km pédestre de Puget-Ville, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée limitée à 3 ans. Leur utilisation se fera que dans le cadre promotionnel de l'épreuve ou pour la parution de photos « souvenirs » des concurrents par les moyens choisis par l'organisateur.

Article 23 : Pour ne pas figurer au classement de l'épreuve :

Les concurrents qui ne souhaitent pas apparaître au classement peuvent le faire savoir auprès de l'organisation.

Article 24 : Chronométrage à puce électronique :

Attention : pas de puce, pas de classement.